

Demande de pension de retraite de base progressive Cipav

Ce formulaire vous permet de faire une demande de retraite progressive uniquement auprès de la Cipav. Si vous avez cotisé dans d'autres caisses de retraite, vous devrez également faire une demande auprès de chacune d'entre elles. Nous vous invitons à nous retourner ce formulaire complété, daté et signé via la messagerie sécurisée de votre **espace-personnel.lacipav.fr** en choisissant le thème « Ma demande de prestation » et l'objet « Déposer ma demande de retraite ».

▶ Votre identité

Référence Cipav :	CI _ _ _ _ _													
N° de Sécurité sociale :	<table border="1"> <tr> <td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td> </tr> </table>													
Nom :													
Prénom :													
Date de naissance :	<table border="1"> <tr> <td> </td><td> </td><td> </td> <td> </td><td> </td><td> </td> <td> </td><td> </td><td> </td> </tr> </table>													

▶ Votre adresse

.....
.....
.....

▶ Vos coordonnées

Téléphone fixe :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 Téléphone portable :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

E-mail :@.....

▶ Vos enfants

Nombre d'enfant(s) :

--	--	--

Si vous avez eu ou élevé au moins 3 enfants pendant 9 ans jusqu'à leur 16^e anniversaire, vous bénéficiez d'une majoration familiale de 10% sur la retraite complémentaire et, depuis le 1^{er} septembre 2023, sur la retraite de base.

Pour bénéficier de ce dispositif, nous vous invitons à joindre la photocopie de votre livret de famille ou l'acte de naissance de chaque enfant et à cocher la case ci-dessous :

J'ai eu ou élevé au moins 3 enfants pendant 9 ans jusqu'à leur 16^e anniversaire.

► Votre activité

Lors de votre demande de retraite progressive exercez-vous, à titre exclusif, une activité relevant de la Cipav ?

oui non

► Date d'effet de votre retraite

Votre retraite de base progressive prend effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit votre demande, si vous remplissez les conditions.

En cas de dette de cotisations, il est de votre intérêt de régulariser immédiatement votre situation. Pour régler vos cotisations retraite, nous invitons à vous rapprocher de votre Urssaf de rattachement en charge du recouvrement de l'ensemble de vos cotisations sociales.

► Votre carrière

Le relevé de carrière vous permet d'avoir une vision globale de vos droits et de vérifier que l'ensemble de votre carrière a bien été pris en compte. Il est indispensable de vérifier l'exactitude de ce document.

Nous vous invitons, si ce n'est pas déjà fait, à vérifier le contenu de votre relevé carrière depuis **votre compte retraite** accessible sur le site info-retraite.fr. (Allez dans l'onglet « Ma carrière », cliquez sur « Accéder à ma carrière », puis choisissez la rubrique « Mes droits » et enfin cliquez sur « Télécharger mon relevé ».)

→ Si vous constatez un oubli ou une erreur, vous devez demander la régularisation de votre carrière auprès de l'organisme concerné par la période erronée (voir la rubrique « Corriger ma carrière » depuis votre compte retraite).

→ Si les informations sont complètes et correctes, nous vous invitons à cocher la case ci-dessous :

Je suis d'accord avec les éléments de retraite Cipav contenus dans mon relevé de carrière.

► Les prélèvements sociaux voir notice page 6

- Indiquez votre domicile fiscal : France (métropole) France (DOM), département :
 Étranger, pays de résidence :
- Quel est le montant de votre dernier revenu fiscal de référence :€
- Précisez le nombre de part figurant sur votre dernier avis d'imposition :
- Bénéficiez-vous d'un régime d'assurance maladie français ? Oui Non
- Par quel organisme de Sécurité sociale vos dépenses de santé sont-elles prises en charge ?
 - CPAM MSA
 - Autre organisme français, précisez :
 - Organisme étranger, précisez :
- Bénéficiez-vous du régime local d'assurance maladie d'Alsace Moselle ? Oui Non

► Exercez-vous ou avez-vous exercé une activité professionnelle dans d'autres pays que la France ?

Si vous manquez de place, merci d'utiliser une feuille blanche que vous joindrez à cette demande

Période dans ce pays : de <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> à <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	Période dans ce pays : de <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> à <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Activité exercée :	Activité exercée :
Lieu de l'activité :	Lieu de l'activité :
Pays :	Pays :
Votre n° de cotisant(e) :	Votre n° de cotisant(e) :

► Avez-vous déjà demandé ou percevez-vous actuellement une des prestations suivantes ?

Non Oui, indiquez lesquelles :

Retraite

- une retraite personnelle
- une retraite de réversion
- l'allocation temporaire ATCA (*enseignement agricole privé*)
- l'allocation temporaire Retrep (*enseignement privé*)
- une préretraite agricole
- une pension d'invalidité
- l'allocation des travailleurs de l'amiante

Handicap / invalidité

- l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- l'allocation compensatrice pour tierce personne
- la prestation de compensation du handicap
- l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
- l'allocation des travailleurs de l'amiante
- l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)
- autres, précisez

Solidarité

- une allocation chômage
- le revenu de solidarité active (RSA)

► **J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.**

► **Je reconnais être informé(e) qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande, peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu aux articles L.114-19 à L.114-21 du code de la Sécurité sociale.**

► **En cas de fausse déclaration, les versements perçus à tort au titre de votre retraite du régime des professions libérales seront intégralement récupérés par votre caisse de retraite.**

Fait à :, le : Signature :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses. La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (articles 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal). En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement ou non de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L114-17 du code de la sécurité sociale. Les données à caractère personnel que la Cipav collecte, de même que celles qui sont recueillies ultérieurement, sont destinées à la Cipav en sa qualité de responsable du traitement. La Cipav veille à ce que seules les personnes habilitées puissent avoir accès à ces données. Les prestataires de services de la Cipav peuvent être destinataires de ces données pour réaliser les prestations que la Cipav leur confie. Certaines données personnelles peuvent être adressées à des tiers ou à des autorités légalement habilitées et ce pour satisfaire les obligations légales de la Cipav, réglementaires ou conventionnelles. Dans les conditions prévues par la réglementation relative à la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits par voie électronique à l'adresse suivante : dpo@lacipav.fr en y joignant la copie de votre carte nationale d'identité.

Vous venez de remplir votre dossier de retraite progressive Cipav

- 1) Merci de nous faire parvenir ce formulaire accompagné des pièces justificatives indiquées page 4 de préférence par voie électronique. Pour cela connectez-vous sur www.espace-personnel.lacipav.fr, cliquez sur « messagerie sécurisée » puis, sélectionnez le thème « Ma demande de prestation » et l'objet « Déposer ma demande de retraite ».
- 2) Assurez-vous d'être à jour de toutes vos cotisations depuis le début de votre activité jusqu'à la date d'ouverture de vos droits.
- 3) Nous nous engageons à vous répondre dans un délai de 3 mois à réception de votre dossier complet. À l'issue du traitement de votre demande, vous recevrez une notification de vos droits.
- 4) Le paiement de votre pension de retraite interviendra à la fin du mois de votre date d'effet.

JUSTIFICATIFS À FOURNIR



► Pièces justificatives obligatoires à joindre dans tous les cas

Pour toute demande de retraite de base progressive

- Le formulaire de demande de pension de retraite de base progressive complété, daté et signé
- Votre relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) comportant les codes IBAN et BIC
- Vos 2 derniers avis d'imposition
- La photocopie d'un justificatif d'état civil (voir ci-dessous)

► Pièces justificatives obligatoires à joindre selon votre situation

Si vous êtes de nationalité française, ou ressortissant(e) de l'Union européenne**, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège ou de la Suisse

- Votre carte d'identité ou passeport ou votre acte de naissance datant de moins de 3 mois ou toute autre pièce justificative d'état civil et de nationalité

Si vous êtes d'une autre nationalité

- Toute pièce justifiant de votre état civil
- et si vous résidez en France, toute pièce justificative de la régularité de votre séjour, en cours de validité : titre de séjour ou récépissé de votre demande

Si vous avez déclaré avoir eu ou élevé des enfants :

Pour les enfants ayant un lien de filiation direct

Filiation biologique ou adoption plénière

Le droit à la majoration pour enfants est lié à la naissance de l'enfant. L'enfant décédé à la naissance et l'enfant mort-né ouvrent droit à la majoration pour enfants

- Votre livret de famille tenu à jour ou un extrait d'acte de naissance de chaque enfant avec filiation
- L'acte d'enfant sans vie ou un certificat médical d'accouchement
- Tout acte, décision de justice ou jugement vous confiant l'enfant

Pour les enfants n'ayant pas de lien de filiation directe avec l'assuré(e)

Enfants confiés par une décision de justice, enfants du conjoint, enfants élevés sans décision de justice, enfants du concubin ou partenaire PACS ou du conjoint si la période de mariage ne couvre pas la période d'éducation requise

- Pièces d'état civil de l'enfant, copie de la décision de justice.
- Pièce d'état civil mentionnant le mariage de l'allocataire avec le conjoint. Le mariage doit couvrir 9 ans avant l'âge de 16 ans.
- Preuve par tous moyens (perception d'allocations, avis d'imposition, remboursements maladie, factures, justificatifs de résidence commune, etc.) ou déclaration sur l'honneur

Si vous justifiez d'un taux d'incapacité au moins égal à 50% au titre de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

- La notification d'attribution ou de rejet de l'AAH

Si vous bénéficiez de l'allocation des travailleurs de l'amiante

- L'attestation de versement de l'ATA émanant de la CARSAT

Si vous demandez la liquidation de retraite en qualité d'aidant familial ou de tierce personne

- Toute(s) pièce(s) attestant de la qualité d'aidant familial ou de tierce personne

NOTICE RETRAITE PROGRESSIVE CIPAV

La retraite progressive consiste à cumuler provisoirement une partie de votre retraite avec une activité partielle. Vous pouvez l'obtenir si vous remplissez les 4 conditions suivantes :

- vous avez au moins 60 ans
- vous réunissez au moins 150 trimestres dans tous vos régimes de retraite de base
- vous exercez une activité libérale exclusivement auprès de la Cipav
- vous justifiez d'un revenu d'activité N-2 d'au moins 40% du Smic

► **Si votre dernière activité relève de la Cipav** : votre retraite progressive est calculée à partir du montant provisoire de la retraite complète à laquelle vous auriez droit si vous cessiez totalement votre activité. À ce montant est appliqué un pourcentage correspondant à 50% de votre retraite. Ce pourcentage sera appliqué pendant 18 mois puis sera révisé en fonction de vos revenus.

Si vous avez également cotisé dans d'autres régimes, l'attribution de votre retraite progressive par la Cipav entraîne automatiquement le calcul provisoire et le service de la même fraction de retraite au titre de vos autres activités.

Si vous avez cotisé dans d'autres caisses de retraite, vous devrez également faire une demande auprès de chacune d'entre elles.

► **Si votre dernière activité ne relève pas de la Cipav** : la date d'effet et la fraction de retraite progressive seront déterminées par la dernière caisse à laquelle vous avez cotisé ; la Cipav appliquera les éléments transmis par celle-ci.

NB. Le régime de retraite complémentaire n'est pas concerné par la retraite progressive.

► Comment nous transmettre votre demande ?

Cette demande doit être complétée, signée et accompagnée de tous les justificatifs demandés (page 4). Vous devez l'adresser à la Cipav soit par voie postale, soit via la messagerie sécurisée de votre espace personnel Cipav (thème « Ma demande de prestation » et l'objet « Déposer ma demande de retraite »).

Si vous avez cotisé dans d'autres caisses, nous vous invitons à faire une demande auprès de chacun de ces régimes.

► Après l'attribution de votre retraite de base progressive

Après l'attribution de votre retraite progressive vous êtes tenu(e) de nous aviser de toute modification de votre revenu d'activité. Chaque 1^{er} juillet nous réviserons, en fonction de vos derniers revenus d'activité connus, le montant de votre retraite progressive à effet du 1^{er} janvier de l'année concernée.

Lorsque vous déciderez de demander votre retraite complète, un nouveau calcul interviendra pour en déterminer le montant. En effet, votre période de retraite progressive vous permet d'acquérir de nouveaux droits. Les trimestres acquis du fait de votre activité partielle depuis la date de départ de votre retraite progressive seront pris en compte.

Le moment venu, pour obtenir votre retraite complète, vous devrez obligatoirement faire votre demande au moyen du **formulaire de demande unique de retraite personnelle** via le site www.info-retraite.fr et justifier la cessation de votre activité.

► Vos prélèvements sociaux

Les assurés domiciliés fiscalement en France et à la charge d'un régime obligatoire d'assurance maladie sont soumis aux prélèvements sociaux suivants :

- la contribution sociale généralisée (CSG) : 8,3 %
- la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) : 0,5 %
- la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) : 0,3 %

Néanmoins, en fonction de votre revenu fiscal de référence et du nombre de parts, vous pouvez être partiellement ou totalement exonérés de contributions sociales.

Pour en savoir plus sur les prélèvements sociaux de votre retraite rendez-vous sur www.lacipav.fr : [vivre sa retraite > prélèvements sociaux sur ma retraite](#)

► Votre prélèvement à la source

Si vous êtes soumis(e) à l'impôt sur le revenu, l'administration fiscale nous communiquera directement le taux de prélèvement à appliquer lors du paiement de votre retraite. Pour toute information concernant le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, merci de contacter l'administration fiscale sur : www.impot.gouv.fr ou appeler le **0809 401 401** (prix d'un appel local).

Informations complémentaires disponibles sur notre site www.lacipav.fr : [vivre sa retraite > Le prélèvement à la source](#)

Comment nous contacter ?

- **Par mail** via la messagerie sécurisée de votre espace assuré sur : espace-personnel.lacipav.fr
- **Par téléphone** au **01 44 95 68 20**. Nos téléconseillers se tiennent à votre écoute du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.
- **Sur rendez-vous** nos conseillers vous accueillent au siège de la Cipav du lundi au vendredi de 9h à 17h15 au **9 rue de Vienne PARIS 8^e** (Gare Saint Lazare) mais également en région (prise de rdv depuis votre espace personnel)
- Vous trouverez toutes les informations utiles **sur notre site** : www.lacipav.fr

